

DROITS ET RESPONSABILITÉS

Conformément à la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance* de l'Ontario, à ses règlements d'application et aux lignes directrices provinciales, et étant donné que la Direction générale des services sociaux et communautaires de la Ville d'Ottawa vous offre une subvention pour la garde d'enfants, vous convenez par les présentes de ce qui suit.

Pour être admissible, vous devez répondre aux **quatre** critères suivants:

1. être un résident de la Ville d'Ottawa;
2. avoir un statut d'immigration admissible (Citoyenneté, résident permanent, demandeur du statut de réfugié non parrainé ou réfugié au sens de la Convention)
3. avoir un besoin avéré d'aide financière;
4. avoir un besoin reconnu de services de garde, par exemple parce que :
 - vous travaillez
 - fréquentez un établissement scolaire ou suivez un programme de formation;
 - vous êtes à la recherche d'un emploi; (jusqu'à six mois sur une période de 24 mois)
 - vous êtes bénéficiaire du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH);
 - vous êtes bénéficiaire du programme Ontario au travail et participez à des activités d'aide à l'emploi approuvées;
 - votre famille fait face à une crise ou un défi considérable;
 - vous avez des besoins particuliers, ou votre enfant a des besoins particuliers ou sociaux.

Vos droits

- Vous pouvez être accompagné à vos rencontres avec votre travailleur de cas et garde d'enfants.
- Vous avez le droit de recevoir par écrit toutes les décisions au sujet de votre subvention.
- Vous pouvez demander la révision des décisions concernant votre dossier. Si vous êtes en désaccord avec une décision rendue dans votre dossier, vous pouvez présenter une demande d'appel écrite à un superviseur dans les 10 jours ouvrables suivants.

Vos responsabilités

- Lorsque vous recevez une subvention pour la garde d'enfants, vous devez immédiatement signaler tout changement à votre situation familiale à votre travailleur de cas et garde d'enfants.
- Lorsque vous figurez au registre et sur la liste d'attente des services de garde d'enfants, vous devez immédiatement signaler tout changement à votre situation familiale en modifiant votre demande en ligne, et ce, avant qu'une subvention ne vous soit accordée.

Sont notamment considérés comme des changements à votre situation familiale :

- un changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse courriel;
- un changement d'état matrimonial ou dans la cohabitation;
- la naissance d'un nouvel enfant ou le changement des modalités de la garde;
- la participation à des activités qui cadrent avec votre besoin reconnu de services de garde;
- le changement du revenu ou de sa source;
- le changement de votre situation auprès du programme Ontario au travail ou du POSPH.

Tout changement non signalé à votre situation familiale ou toute fausse déclaration ayant une incidence sur votre admissibilité à la subvention pour la garde d'enfants pourrait entraîner un trop-perçu que vous devrez rembourser – même si vous ne recevez plus de subventions.

- Si vous recevez une subvention pour la garde d'enfants, vous devez renouveler votre demande dans les 12 mois suivant la signature de la présente entente en communiquant avec votre travailleur de cas et garde d'enfants.
- Vous devez fournir les documents justificatifs demandés et assister à tous les rendez-vous prévus.
- Vous devez produire votre déclaration de revenus à temps et remettre une copie de votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, ou encore de votre dernière évaluation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, à votre travailleur de cas et garde d'enfants.
- Vous devez aviser votre travailleur de cas et votre agence de services de garde deux semaines à l'avance si vous prévoyez ne plus avoir besoin de subventions ou si vous souhaitez changer d'agence.
- Si vous avez une contribution parentale à payer, vous devez vous acquitter des frais de garde au plus tard le premier du mois.

- Si votre enfant dépasse le nombre approuvé de jours de vacances ou de congé de maladie, vous devez payer le coût total des services de garde pour chaque jour excédentaire. Chaque enfant a droit à **jusqu'à** 36 jours d'absence payés par année civile.
- Si vous êtes absent d'Ottawa pendant 30 jours consécutifs ou plus, vous devez payer le coût total des services de garde.

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION ET À LA VÉRIFICATION DES RENSEIGNEMENTS

Je, _____
Nom complet du demandeur/bénéficiaire ou de la personne qui présente une demande à sa place

Je, _____
Nom complet de l'époux ou du conjoint

1. consens à ce qu'un représentant autorisé de la Direction générale des services sociaux et communautaires de la Ville d'Ottawa (le « représentant autorisé ») recueille des renseignements personnels – notamment des renseignements tirés de mon dossier du programme Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées – et à ce que des renseignements lui soient communiqués, afin qu'il puisse vérifier mon admissibilité initiale ou actuelle à la subvention pour la garde d'enfants et administrer la subvention qui m'est accordée;
2. sans que soit limité le caractère général du consentement accordé au point 1, consens à ce que le représentant autorisé, les programmes municipaux de la Ville, l'Agence du revenu du Canada, le gouvernement du Canada, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, le gouvernement de l'Ontario et tout autre organisme, ministère ou service s'échangent mes renseignements financiers de façon à permettre à la Ville d'Ottawa d'établir ou de vérifier mon admissibilité à la subvention et d'administrer celle qui m'est accordée;
3. consens en outre à ce que le représentant autorisé communique mon statut d'admissibilité à une subvention pour la garde d'enfants aux services de garde agréés, aux agences de services garde en milieu familial agréées ou aux prématernelles agréées ayant une entente d'achat de services valide avec la Ville d'Ottawa afin que ceux-ci puissent déterminer s'ils sont en mesure ou non d'accueillir mon enfant si une place se libère.

J'ai lu ou je me suis fait lire l'Entente sur les droits et les responsabilités et le consentement à la vérification et à la communication des renseignements, et je les comprends. Je comprends aussi que le non-respect des ententes et des responsabilités susmentionnées pourrait entraîner un trop-perçu, la cessation de ma subvention ou l'annulation de ma demande sur le registre et la liste d'attente des services de garde d'enfants. Je donne mon consentement aux points énoncés ci-dessus et accepte toutes les conditions des présentes.

Signature du demandeur/bénéficiaire ou
d'un mandataire spécial autorisé par la loi

Nom (en caractères d'imprimerie)

Date (jj/mm/aaaa)

Signature de l'époux ou du conjoint du
Demandeur

Nom (en caractères d'imprimerie)

Date (jj/mm/aaaa)

Veillez conserver une copie de ce document pour vos dossiers.

Remarque sur la collecte de renseignements personnels

Les renseignements personnels sont recueillis conformément au paragraphe 71 (1) de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, L.O. 2014, chap. 11, Annexe 1 et à l'article 9 du Règlement de l'Ontario 138/15 pris en application de cette loi. La Ville utilisera ces renseignements pour administrer les services de garde subventionnés offerts sur son territoire. Prière d'adresser les questions à ce sujet à l'Unité du soutien opérationnel, au 613-580-2424, poste 43511.